DÉBUT HIER DU PROCÈS DE L'AFFAIRE BNA-ACHOUR ABDERRAHMANE

La défense demande l'extinction des poursuites

Ce n'est que dans l'après-midi de ce mardi 3 avril que le tribunal criminel près la cour d'Alger a entamé officiellement le procès de l'affaire Achour Abderrahmane. Dans la matinée, les magistrats composant le jury devaient statuer sur la requête introduite par les avocats de la défense relative à la démarche d'extradition du principal accusé du Maroc vers l'Algérie.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - A travers cette démarche, les robes noires ont plaidé «l'extinction des poursuites judiciaires engagées contre Achour Abderrahmane» et «l'annulation du procès».

Après plusieurs reports, le procès de l'affaire dite Achour Abderrahmane-BNA a été ouvert au tribunal correctionnel de Sidi M'hamed.

Alors qu'il devait se tenir au niveau de la cour d'Alger, le procès a été délocalisé au tribunal de Sidi M'hamed, pour des raisons, dit-on, de «commodité». Ainsi, à l'exception de la requête introduite par l'avocat de Achour Abderrahmane, qui a été rejetée par le président du tribunal criminel après deux heures de délibérations, aucun fait marquant n'est à signaler pour cette première journée.

Le début effectif du procès a été marqué par la lecture d'un volumineux arrêt de renvoi. Une lecture qui a duré près de deux heures et lors de laquelle il a été rappelé la genèse de cette affaire.

Pour rappel, le procès a été reporté à plusieurs reprises suite à la demande introduite par la défense concernant la présence du corps du délit, soit les 1 957 chèques de cavalerie à l'origine du scandale de l'affaire BNA. En effet, poursuivi dans le scandale de la BNA pour détournement de 22 milliards de dinars par le biais de crédits sans garantie, de jeu de traites creuses et croisées et de chèques de cavalerie, Achour Abderrahmane, le principal mis en cause, est également poursuivi dans quatre autres affaires de faux et usage de faux, escroquerie et détournement de terres agricoles.

Signalons que ces affaires n'ont connu leur épilogue qu'une fois Achour Abderrahmane a pris la fuite vers le Maroc, suite à l'éclatement de l'affaire BNA, banque à laquelle il aurait causé un préjudice de plus de 22 milliards de dinars, selon certains, et de 32 milliards de dinars, selon des sources proches du dossier, expliquant que les pertes occasionnées n'ont pas encore été définitivement arrêtées.

Au début des années 1980, M. Achour avait une petite boutique à la rue Benazouz, au centre de Koléa, de caissettes pour gâteaux et de papier glacé. Ami proche de Laïd Berradi, il s'est retrouvé à la tête de nombreuses sociétés, au moins une dizaine, et entre 2001 et 2005, il devient un client privilégié de la BNA et est à la tête d'un empire financier.

Selon l'accusation, Achour Abderrahmane a créé des sociétés fictives avec ouverture de comptes commerciaux au niveau des agences de Bouzaréah, Cherchell et Koléa, précisant qu'il a détourné des deniers publics avec la complicité des directeurs des agences de Bouzaréah, Cherchell et Aïn Benian.

Lors de l'opération d'inspection qui a commencé à l'agence de Bouzaréah, la BNA a mis au jour des dysfonctionnements et des zones d'ombre dans les comptes de la société de travaux publics «National Plus», dirigée par Achour Abderrahmane.

Ces dysfonctionnements résident dans le dépôt, par Achour Abderrahmane, de chèques à l'encaissement à l'agence de Bouzaréah qui les a envoyés, à son tour, à l'agence de Cherchell pour vérification du compte du bénéficiaire avec avis de sort (sachant que le bénéficiaire est une seule et même personne), selon l'arrêt de renvoi.

Lorsque l'avis est parvenu à l'agence de Cherchell, souligne la même source, cette dernière a retourné les chèques avec avis de sort sans mention de paiement.

Ces chèques ont continué à faire des allers-retours entre les deux agences de 2004 à 2005 jusqu'à atteindre 1 083 chèques découverts au niveau de l'agence de Cherchell en octobre 2005. Selon l'arrêt de renvoi, le but était la non-régularisation de ces opérations tout en garantissant la non-dénonciation de ces détournements. L'accusé Achour Abderrahmane a été condamné le 15 juin 2009 à 18 ans de prison. En janvier dernier, il a été condamné par la même instance à 8 ans de prison pour une fraude fiscale atteignant les 53 milliards de dinars.

A. B.

IL DOUTE DE LA DÉCISION DE SON REDÉPLOIEMENT

Le personnel navigant d'IBC toujours en colère

Son redéploiement à travers les différentes entreprises et compagnies maritimes du pays est loin de satisfaire le personnel navigant d'IBC, dont les représentants syndicaux y voient, de par son caractère «provisoire et donc dérisoire», une «solution limitée dans le temps». D'où le maintien du sit-in quotidien devant le ministère des Transports.

M. Kebci - Alger (Le Soir) - C'est là la conclusion du collectif syndical après étude approfondie et objective du communiqué de la direction générale de l'employeur daté du 22 mars dernier. Une étude qui ne s'est interdite «ni d'en soulever les aspects positifs ni d'y relever les points négatifs, voire inacceptables pour le personnel navigant d'IBC, que nous représentons en tant que délégués syndicaux», affirme tout de go Rabah Youtichène, secrétaire général de la section syndicale.

Pour notre interlocuteur, cette opération de redéploiement, au vu de son caractère provisoire et donc dérisoire, constitue «une preuve tangible que nos responsables ne sont pas encore réellement décidés à apporter des solutions conséquentes, justes et équitables à notre situation, avec le respect des lois et règlements en vigueur». Et d'ajouter que «l'employeur s'approprie tout simplement le droit du travail et continue de l'instrumentaliser à sa guise». Se considérant comme étant «les victimes de plans successifs de redéploiement dévastateurs d'emplois et de servir de variable d'ajustement», les marins d'IBC voient en l'initiative de leur employeur une source d'inquiétudes et de questionnements tant, dira encore M.Youtichène, «la direction n'a pas explicité les procédures et les modalités de ce redéploiement».

D'où, ajoutera-t-il, «le caractère vague des engagements pris et de surcroît sans délais d'exécution concernant les arriérés de salaires, le rapatriement des navires, entre autres». Ce qui laisse à penser pour le collectif des marins que par cette attitude, «nos responsables gagnent du temps et ne sont pas réellement disposés à trouver une issue à notre problème».

Et au SG du syndicat du personnel navigant d'IBC d'affirmer que «les déclarations de bonne foi ne mènent nulle part. Nos responsables sont bien placés pour savoir que les bons résultats valent mieux que les bonnes intentions».

Pour rappel, du fait du contentieux qui l'oppose au Group Pharaon/CTI, IBC bute sur un terrible problème de trésorerie qui ne lui permet pas d'honorer les mensualités de son personnel.Pour se faire entendre, les marins observent quotidiennement un sit-in devant le ministère des Transports à l'effet, affirmera M.Youtichène, «d'interpeller l'opinion et les pouvoirs publics sur notre situation d'injustice».

«Nous revendiquons l'amorce d'un dialogue sérieux et immédiat entre les parties concernées, en présence d'un représentant de l'UGTA, pour prendre à bras-le-corps les revendications légitimes des marins dont la réintégration du personnel navigant à la société mère, Cnan Goup, la régularisation de nos arriérés de salaires conformément au contrat de cession d'actions d'IBC, filiale Cnan Group (article 7.4 maintien du personnel) et des charges sociales au niveau des différentes caisses, le paiement des indemnités de retraites, pour le personnel partant en retraite, et des arriérés de salaires des (17+2) marins du *MV Blida*, le rapatriement et l'exploitation de nos navires (pérennité de l'emploi), le bénéfice du personnel navigant d'IBC du fonds des œuvres sociales créé en 2007», ajoutera-t-il.

M. K.

AGRICULTURE

Les vétérinaires veulent leur ordre

L'Algérie se «targue» d'être une exception en n'installant toujours pas de conseil de l'ordre des vétérinaires. Le projet de création d'un ordre a visiblement été abandonné par la tutelle, au grand dam des concernés. Les vétérinaires continuent de revendiquer l'installation d'un conseil de l'ordre et de la déontologie comme il en existe dans tous les pays. Un projet initié en 2007 a fini par être abandonné.

Pourtant, le ministère de l'Agriculture, tutelle des vétérinaires, avait donné son accord et un texte était déjà en préparation avant que le dossier ne soit relégué aux calendes grecques.

Une situation qui interpelle les vétérinaires, en premier lieu la société algérienne de médecine vétérinaire qui estime que la démarche qualité ne peut se faire sans la moralisation de la profession. Une moralisation qui, selon son président, ne peut se faire sans le contrôle des vétérinaires par leurs pairs. M. Harhoura estime en effet que la qualité ne peut passer qu'à travers un conseil de l'ordre qui fait respecter la déontologie. La démarche qualité sera d'ailleurs au cœur du 29e Congrès maghrébin organisé par la Société maghrébine vétérinaire qui a tenu à organiser la rencontre à Alger en dépit des grandes difficultés rencontrées pour la tenue de l'événement pour perpétuer une tradition dans le cadre de UMA-vet.

N. I.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE DÉMINAGE

L'Algérie demande un report de cinq ans

L'Algérie devait présenter un rapport final sur le déminage au cours de cette année à la compagnie internationale d'interdiction des mines antipersonnel. Cependant, selon l'Association solidarité des handicapés et victimes de mines, en raison des difficultés liées notamment aux intempéries, l'Algérie a demandé un report de cinq ans.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - L'Association solidarité des handicapés et victimes de mines monte au créneau. Son président qui participait, hier, à une conférence sur les dangers des mines initiée par l'association Machaâl E'Chahid et le quotidien *El Moudjahid* à l'occasion de la Journée internationale de la sensibilisation au problème des mines et de l'assistance à la lutte anti-mines, célébrée aujourd'hui, demande un statut particulier pour les victimes des mines.

«Nous avons des problèmes et des besoins spécifiques, différents de ceux des handicapés auxquels nous sommes assimilés aujourd'hui» a-t-il expliqué. Ces victimes demandent également la revalorisation de leurs pensions calculées sur la base du taux de handicap allant de 20 à 100 %. «Un handicapé à 100% perçoit une pension de 12 000 DA», a souligné le président de l'association qui la juge «insuffisante». Selon ce dernier, les victimes des mines doivent être considérées comme des victimes civiles de la guerre de l'indépendance.

Par ailleurs, les campagnes de déminage effectuées depuis 1962 ont permis de déminer près de 7 819 120 mines sur les 11 millions déposées sur une superficie globale de 1 510 km². Actuellement, selon le dernier bilan datant du 28 mars dernier, 772 157 mines ont été déminées sur les 3 millions restantes. Ces mines ont causé près de 7 000 victimes dont 3 650 seulement perçoivent une pension.

Ce bilan qui n'a recensé que les victimes dont le handicap dépasse 20%, soulignent les intervenants, ne reflète pas la réalité. C'est pourquoi l'Association nationale des victimes des mines prévoit la création d'une banque de données pour établir un bilan exhaustif.

L'Algérie devait, d'ailleurs, présenter cette année son dernier rapport sur le déminage à la Compagnie internationale d'interdiction des mines antipersonnel. Cependant, en raison des difficultés rencontrées sur le terrain, en particulier en raison des intempéries, l'Algérie a demandé un report de cinq ans.

Six wilayas sont exposées aux risques des mines. Il s'agit de Tébessa, Souk Ahras, Tlemcen, El Taref, Naâma et Béchar. 21 communes à l'est du pays et 11 à l'ouest ne sont pas encore déminées.

S. A.